



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

Séance du 06 Décembre 2024

PROCES VERBAL N° 2024-005





COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

SEANCE DU 06 Décembre 2024

PROCES VERBAL N° 2024-005

☞☞☞

L'an deux mil vingt-quatre, le six décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire sur convocation, qui leur a été adressée le 29 novembre 2024 conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier GUENIN, Maire.

Etaient présents :

Nom - Prénom	Participation	Pouvoir
CHERAMY Béatrice	Présente	
CLOUD Anita	Excusée	Pouvoir à Béatrice CHERAMY
FLEURET Sylvie	Présente	
GOURIER Bernard	Présent	
GUENIN Didier	Présent	
MARATHON Jean-Paul	Présent	
MATHEY Fabrice	Présent	
RETAUD Eric	Présent	
SOURFLAIS Albert	Présent	
TEILLOU Angélique	Excusée	Pouvoir à Fabrice MATHEY

Nombre de conseillers en exercice :	10
Nombre de conseillers présents :	08
Nombre de pouvoir(s) :	02
Nombre de votants :	10

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. La séance peut donc se tenir normalement. La séance est ouverte à vingt heures par Monsieur Didier GUENIN, Maire

Madame Sylvie FLEURET est élue secrétaire de Séance

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal en date du 27.09.2024
2. Tarifs communaux 2025
3. Amortissement de la participation au SDEI (borne de recharge électrique)
+ Décision modificative
4. Décision modificative : augmentation des crédits au chapitre 014
5. Récompenses concours des maisons fleuries
6. Demande de subvention séjour éducatif Ecole Jean Guillebaud – Neuvy-st-Sépulchre
7. Demande de subvention DETR 2025 – Broyeur
8. Nettoyage église – Approbation du devis et demande de subvention
9. Autorisation d'engager, liquider, mandater le quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2025
10. Création poste de rédacteur
11. ZAER : avis conforme sur la cartographie
12. CDC – Ouverture du comité de pilotage de l'étude « accompagnement à la définition d'une stratégie de développement touristique » : désignation d'un représentant pour la commune
13. Indre nature : Inventaire bocager
14. AXA : proposition d'assurance santé aux habitants
15. Recensement de la population : nomination agents recenseurs
16. Curage des fossés au lieu-dit « la chaume au gendre »

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2024:

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la réunion en date du 27 septembre 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité des votants.

2) Tarifs communaux 2025

2.1 - Redevance Assainissement : (Délibération n° 2024-040)

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de fixer le montant de la redevance 2025 du service assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le tarif de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- Abonnement 90,00 € TTC
- Consommation 2,005 € TTC / m³

2.2 – Locations salle multi-générationnelle : (Délibération n° 2024-041)

Le Conseil Municipal décide d'appliquer un tarif de location de la salle multi-générationnelle pour l'année 2025. Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification sera la suivante :

- Réunions privées..... 50 €
- Habitants de la commune..... 25 €
- Associations communales à but non lucratif gratuit

Un chèque d'acompte de 50 % sera demandé au locataire lors de la réservation de la salle, ainsi qu'un chèque de caution de 100 €.

Tous dégâts occasionnés par les locataires de la salle, leur seront facturés au prix de la valeur à neuf.

2.3 – Locations salle polyvalente : (Délibération n° 2024-042)

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2025. Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification sera la suivante :

- Bals privés, mariages, communions, soirées privées.. 290 €
- Galettes, vins d'honneur, jeux 235 €
- ½ Journée complémentaire 68 €
- Réunion..... 68 €
- Associations communales et habitants de la commune 50 % du tarif

Les associations communales pourront bénéficier d'une location gratuite par an, à condition que celle-ci ne soit pas à but lucratif.

Un chèque d'acompte de 50 % sera demandé au locataire lors de la réservation de la salle, ainsi qu'un chèque de caution de 600 €.

Tous dégâts occasionnés par les locataires de la salle, leur seront facturés au prix de la valeur à neuf.

2.4 – Location vaisselle salle polyvalente : (Délibération n° 2024-043)

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs pour l'année 2025.

Ainsi, la tarification de location de la vaisselle de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2025, sera la suivante :

Forfait N° 1	2,30 €/personne	Forfait N° 2	1,40 €/personne
comprenant : - 1 assiette (diam 240 mm) - 2 assiettes (diam 200 mm) ou - 1 assiette (diam 200 mm) et 1 assiette creuse - 3 verres (23 cl – 16,5 cl – flûte à champagne) - 1 couteau - 1 fourchette - 1 cuillère à soupe - 1 cuillère à dessert - 1 tasse à café avec sous-tasse		comprenant : - 1 assiette (diam 240 mm) - 1 verre (23 cl) - 1 couteau - 1 fourchette - 1 cuillère à dessert	

Location des verres : 0,50 € l'unité Location jeu de couverts (1 couteau, 1 fourchette, 1 cuillère à dessert) : 0,50 € l'unité

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs annexés à la présente délibération en cas de perte, vol ou dégradation de la vaisselle remise au locataire.

Les associations communales et habitants de la commune bénéficieront d'une réduction de 50 %.

Tarifs en cas de perte, vol, dégradation de la vaisselle

LIBELLE	Prix unitaire Euro
Assiette (diamètre 240)	5,00
Assiette (diamètre 200)	4,00
Assiette creuse	4,50
Verre 23 cl	3,00
Verre 16,5 cl	3,00
Flute à champagne	3,00
Pichet 130 cl	4,00
Fourchette	1,50
Cuillère à soupe	1,50
Couteau	1,50
Petite cuillère	1,50
Corbeille à pain	6,00
Tasse	3,50
Sous-tasse	2,50
Seau à champagne	25,00

2.5 – Ménage salle polyvalente : (Délibération n° 2024-044)

Monsieur le Maire fait part qu'il est nécessaire de fixer le tarif 2025 à appliquer aux locataires de la salle polyvalente pour effectuer le ménage, lorsque celle-ci n'est pas rendue propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'augmenter les tarifs 2024, et ainsi de fixer le tarif à compter du 1^{er} janvier 2025 à 80 € de l'heure pour la remise en état de la salle polyvalente par l'agent de service de la commune.

2.6 – Cimetière communal : (Délibération n° 2024-045)

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de fixer les tarifs 2025 concernant le cimetière communal, columbarium et jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs 2025 comme suit :

CONCESSIONS CIMETIERE	Durée	Tarifs 2025
	15 ans	29,00 € / m ²
	30 ans	58,00 € / m ²
	50 ans	92,00 € / m ²

CAVEAU PROVISoire	Tarifs 2025
	1,20 € / jour (6 mois maximum)

CONCESSIONS COLUMBARIUM	Durée	Tarifs 2025
	15 ans	465,00 €
	30 ans	815,00 €

PLAQUES D'INSCRIPTION	Type de plaque	Dimensions	Tarifs 2025
	Columbarium	28 x 7 cm	65,00 €
	Jardin du souvenir	9,3 X 4 cm	35,00 €

3) Borne de recharge électrique – Amortissement de la participation au S.D.E.I : (Délibération n°2024-046) :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Buxières d'Aillac a participé au financement de l'installation de la borne de recharge électrique gérée par le S.D.E.I par le versement d'un fonds de concours de 1 245,23 €.

Cette subvention versée au SDEI (fonds de concours) est actuellement comptabilisée au compte 204181 ; Ce compte est obligatoirement amortissable au 2804181 pour une durée qui peut varier de 1 à 8 ans ;

Monsieur le Maire propose d'amortir cette subvention en une seule fois sur l'exercice 2024, et pour ce faire de modifier les écritures budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
681	Dotation aux amortissements	+ 1 250.00	
023	Virement à la section d'investissement	+ 1 250.00	
65888	Autres charges diverses courantes	- 2 500.00	
INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2804181	Amortissement fond de concours		+ 1250.00
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 1250.00
2184	Mobilier	+ 2500.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide d'amortir la subvention de 1245.23 € versée au S.D.E.I en une seule fois sur l'exercice 2024

Décide de modifier les écritures budgétaires comme définies ci-dessus.

Autorise le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération

4) Décision modificative n° 10 (chapitre 014) : (Délibération n° 2024-047)

Monsieur le Maire fait part que les crédits au chapitre 014 sont insuffisants et qu'il convient de modifier les écritures budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (chapitre 014)	+ 200.00	
65888	Autres charges diverses courantes	- 200.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de modifier les écritures budgétaires comme ci-dessus.

5) Récompenses concours des maisons fleuries – Année 2024 : (Délibération n° 2024-048)

Monsieur le Maire rappelle que trois personnes ont participé au concours des maisons fleuries au titre de l'année 2024, à savoir :

- Mme Nicole Meurgues
- Mme Béatrice Chéramy
- Mme Marie-Thérèse Fleuret

Afin de récompenser ces personnes pour leur contribution à l'embellissement de leur commune, Monsieur le Maire propose que la collectivité leur offre comme chaque année, un bon d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer à chacun des participants, un bon d'achat d'une valeur de 50 €, à faire valoir chez DENORMANDIE Fleurs.

6) Subvention école Jean Guillebaud : (Délibération n° 2024-049)

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Madame la Directrice de l'école publique Jean Guillebaud de Neuvy-Saint-Sépulchre, faisant état d'un séjour scolaire à Montignac – Lacaux du 28 au 30 avril 2025

Le montant total de ce séjour s'élève à 355 € / élève.

Six élèves domiciliés à Buxières d'Aillac sont concernés par ce séjour ; Afin d'aider les familles à financer ce séjour, l'école Jean Guillebaud sollicite la municipalité pour une participation financière à hauteur de 180 € / élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de verser à l'école Jean Guillebaud, une subvention de 180 € / élève pour le financement de ce séjour éducatif, soit 1080 € au total.

7) Demande de subvention DETR 2025 – Acquisition d'un broyeur d'accotements : (Délibération n° 2024-050)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a procédé au renouvellement du tracteur communal, pour lequel il a été attribué à la collectivité une subvention DETR au titre de l'année 2022.

Compte tenu du montant très élevé pour l'acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie communale, le matériel attelé (broyeur d'accotements) n'a pas été renouvelé dans la même opération considérant la nécessité de fractionner les dépenses.

Ainsi, un devis récent a été demandé à l'entreprise MOREAU pour l'acquisition de ce matériel dont le montant se décompose comme suit :

	Montant HT
Broyeur Desvoys DMF 200	14 900 €
Attelage	1 255 €
TOTAL (avant reprise ancien matériel)	16 155 €
Reprise Broyeur Desvoys DMF 180	- 5 000 €
TOTAL	11 155 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- ❖ procéder à l'acquisition d'un broyeur d'accotements
- ❖ de retenir le devis de l'entreprise MOREAU d'un montant de 16 155 € HT pour l'acquisition de ce matériel, avec une reprise de l'ancien matériel de 5 000 €
- ❖ de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R 2025 à hauteur de 20 %
- ❖ d'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des travaux	Montant HT	Nature de la recette	Taux	Montant
Broyeur d'accotements Desvoys DMF 200	11 155 €	DETR 2025	20 %	2 231,00 €
		FAR 2025	60 %	6 693,00 €
		Fonds propres	20 %	2 231,00 €
		TOTAL	100 %	11 155,00 €

Le Conseil Municipal,

- ❖ Précise que cette dépense sera inscrite d'office au budget 2025
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition

8) Entretien extérieur de l'église : (Délibération n° 2024-051)

Afin d'entretenir notre patrimoine culturel, Monsieur le Maire fait part qu'il serait nécessaire de procéder au nettoyage extérieur de l'église de Buxières d'Aillac qui date du 12^{ème} siècle. Un devis a été fourni par Artisan MICHELET dont le montant total s'élève à 6 604 € HT, comprenant le nettoyage du clocher, de la totalité de la toiture et de l'ensemble des façades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise Artisan Michelet d'un montant de 6 604 € HT
- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget 2025

9) Autorisation d'engager, liquider, mandater le quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2025 : (Délibération n° 2024-052)

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territorial est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est donc proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal de l'année 2025.

Les dépenses à prendre en compte sont celles de la section d'investissement votées au budget n-1, c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif, et également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget ; sont également exclus les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 23 850,05 € (soit 25 % de 95 400,20 €), dont l'affectation est la suivante :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) a	RAR 2023 Inscrits au BP 2024 (crédits reportés) b	DECISIONS MODIFICATIVES Votées en 2024 c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT (25 %)
21	82 900,20	29 358,80	12 500,00	95 400,20	23 850,05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025.

**10) Création d'un poste permanent de rédacteur territorial :
(Délibération n° 2024-053)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux exigences des missions liées au poste de secrétaire générale de mairie, il convient de proposer la création d'un poste de rédacteur. Ce poste sera pourvu en interne.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur permanent (catégorie B) ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 34 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de créer à compter du 16 décembre 2024 un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps non complet, dont la durée est fixée à 34 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025

11) Zones d'accélération des énergies renouvelables – Avis conforme sur la cartographie : (Délibération n° 2024-054)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023-038, le Conseil municipal s'est prononcé sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur la commune de Buxières d'Aillac.

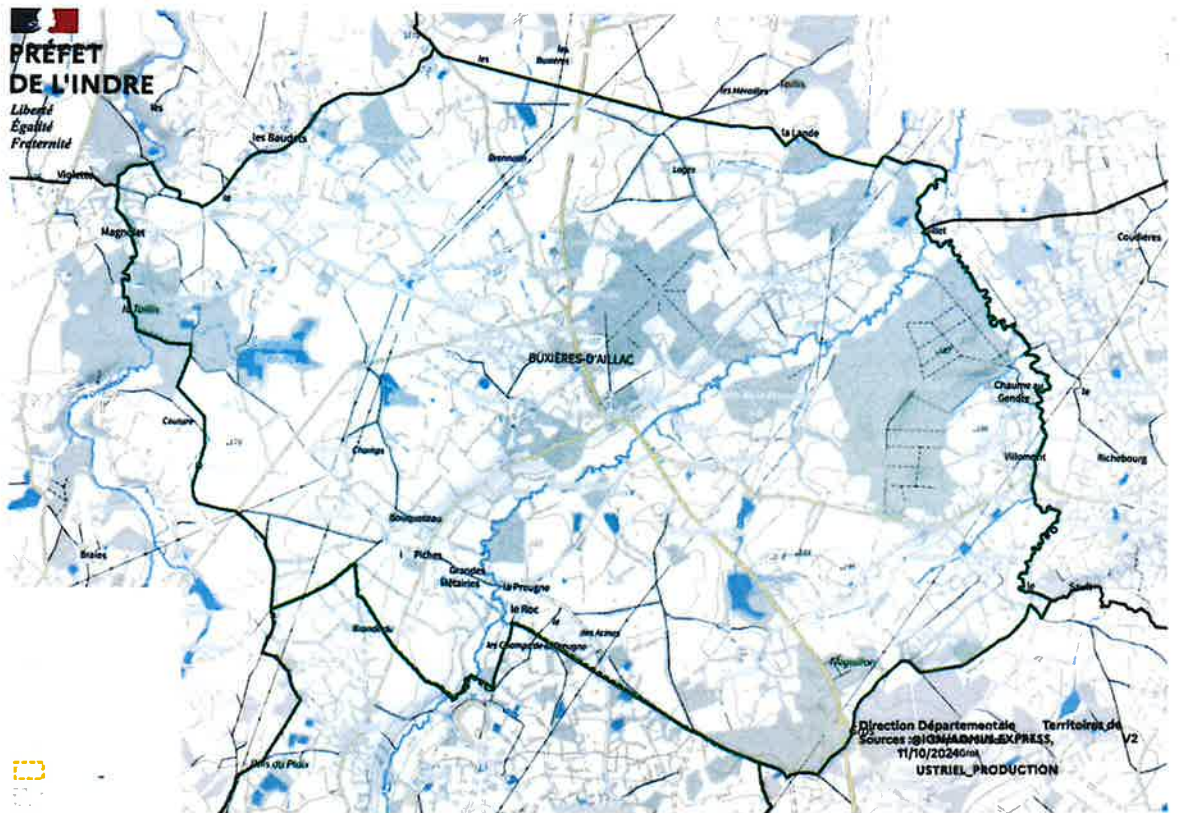
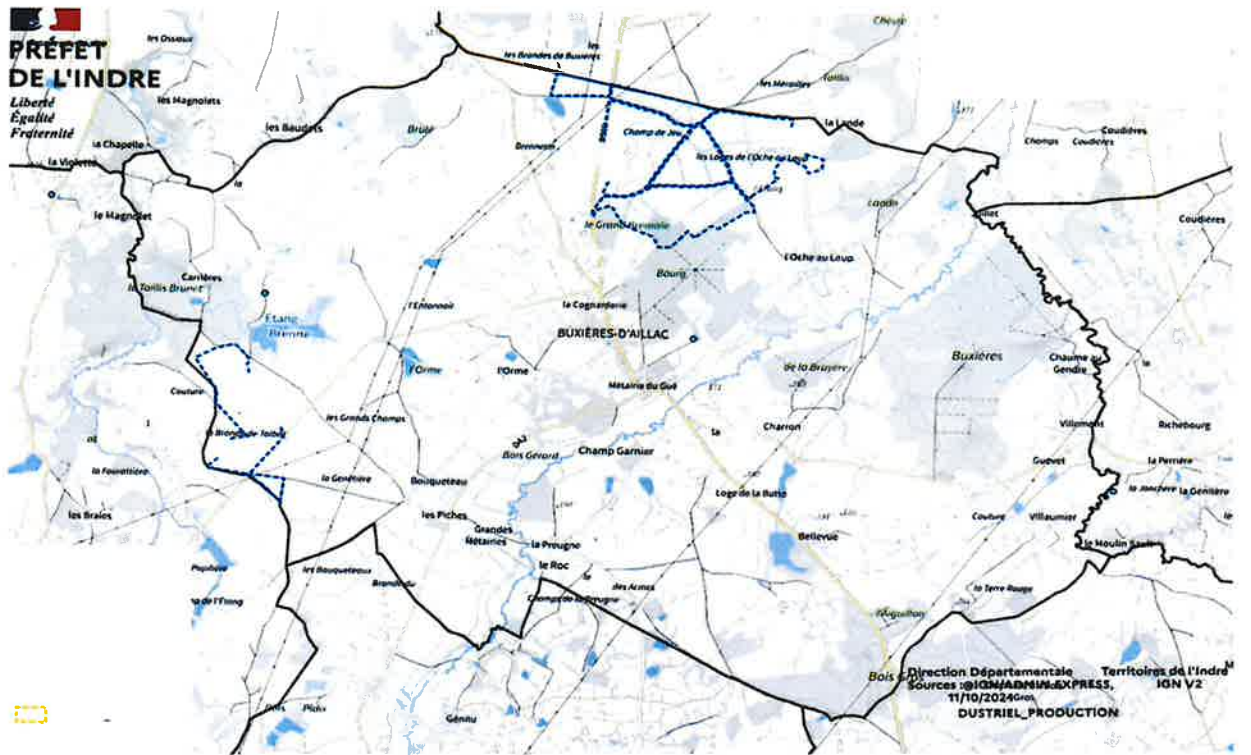
Un arrêté préfectoral actant la cartographie départementale et permettant la saisine du Comité Régional de l'Energie (CRE) a été pris en date du 24 juillet 2024

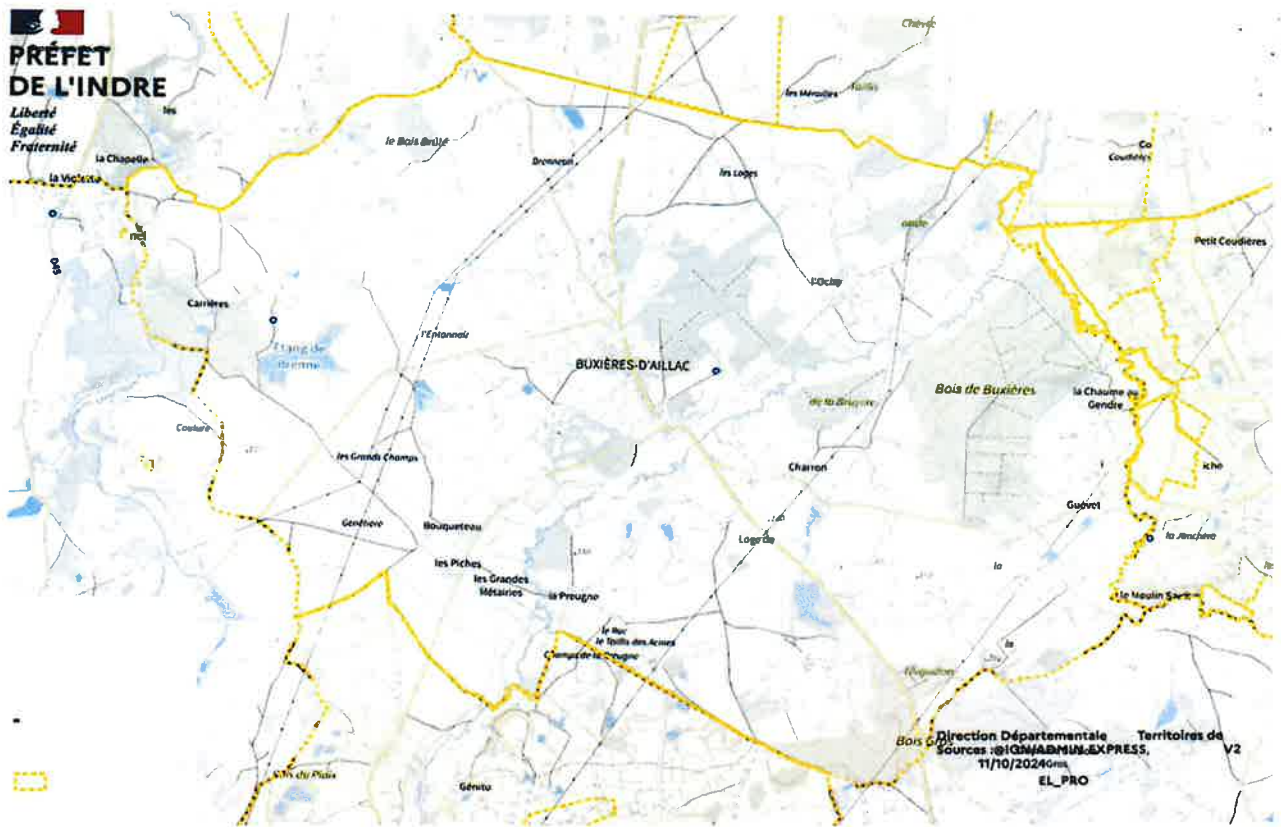
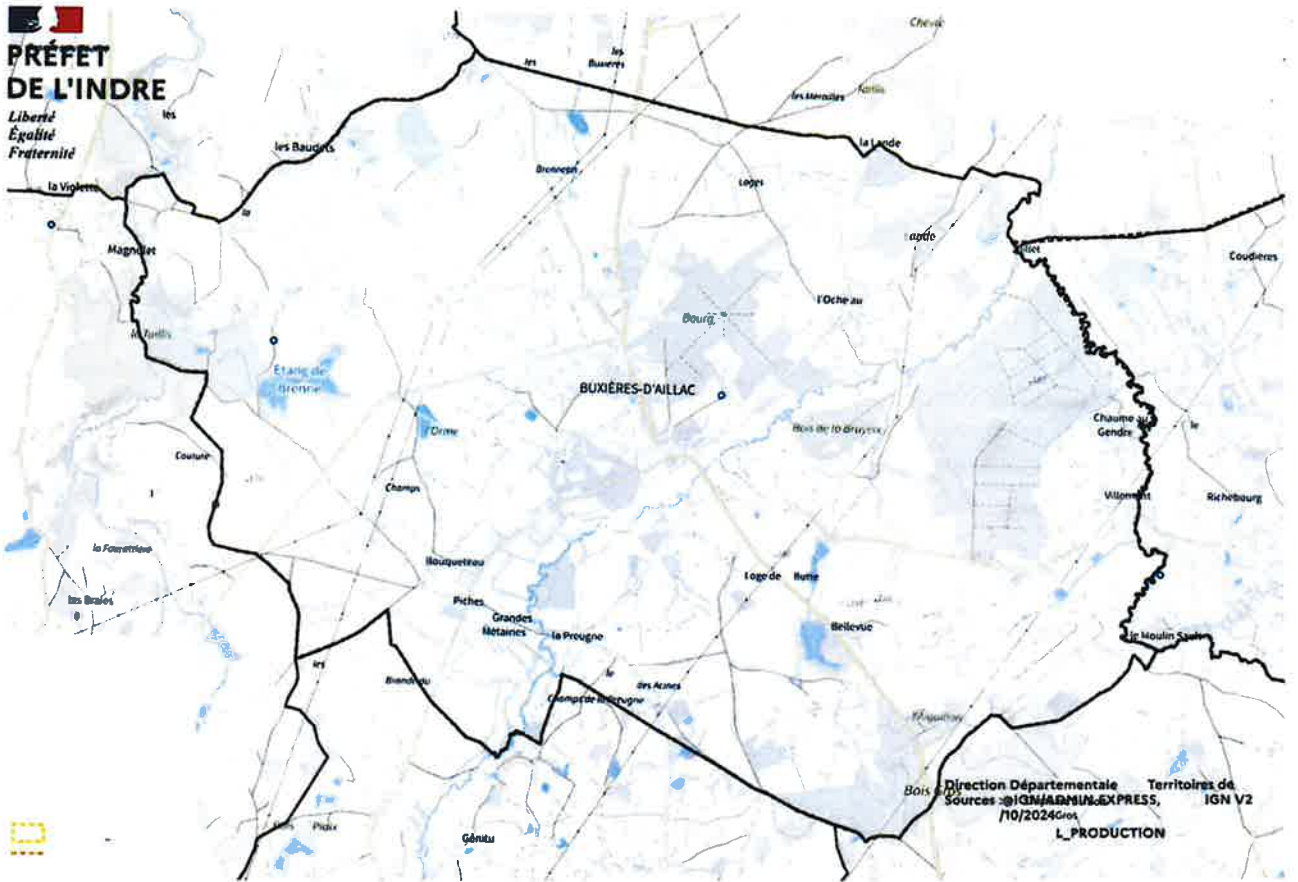
Le CRE a acté les propositions de ZAER de la commune de Buxières d'Aillac le 23 septembre 2024. Le Conseil municipal dispose maintenant d'un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis du CRE pour exprimer un avis concernant les zones d'accélération définies sur la commune.

Après avoir pris connaissance de la représentation cartographique des ZAER de la commune (préparée par la DDT) telles qu'elles ont pu être prises en compte par le Comité Régional de l'Energie du fait de leur caractère éligible, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents prononce un avis conforme sur les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Buxières d'Aillac (cartographie jointe à la présente délibération)**

ZAER Arrêtées :







12) C.D.C – Ouverture du comité de pilotage de l'étude « accompagnement à la définition d'une stratégie de développement touristique » :

Dans le cadre de l'étude touristique, le Conseil Communautaire a accepté d'ouvrir le comité de pilotage aux acteurs touristiques et culturels de notre territoire. Cette initiative vise à renforcer la collaboration entre les différents acteurs à enrichir ce projet par les expériences et les connaissances de chacun.

Ainsi, les personnes qui prennent une part active à l'animation touristique et culturelle de la commune de Buxières d'Aillac ou qui ont des connaissances historiques ou culturelles sont invitées à se manifester en mairie afin de participer à ce comité de pilotage.

**13) Indre Nature – Présentation du projet d'inventaire bocager :
(Délibération n° 2024-056)**

Monsieur le Maire fait part qu'une démarche d'inventaire bocager peut être conduite par l'association Indre Nature ; Cette démarche permettrait de caractériser la qualité du bocage en prenant en compte les différentes typologies de haies et en qualifiant l'état du bocage.

Cet inventaire se traduit par une reconnaissance sur le terrain puis par la production d'une cartographie. Le coût s'élève à 6 695 € TTC

Monsieur le Maire précise que ce projet peut être soutenu à hauteur de 80 % par la Région dans le cadre du CRST (Contrat Régional de solidarité Territoriale) via le Pays de la Châtre en Berry. Néanmoins le renouvellement du contrat est actuellement en cours.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De solliciter une subvention au Pays de la Châtre dans le cadre du CRST à hauteur de 80 %, soit 5 356 €.
- De faire procéder à l'inventaire bocager par l'association Indre Nature à la condition suspensive d'octroi de subvention du CRST

14) AXA – Proposition d'assurance santé aux habitants : (Délibération n° 2024-057)

Monsieur le Maire fait part d'une proposition d'offre promotionnelle de l'agence d'assurance AXA qui consiste à mettre à disposition des habitants une complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles. En contrepartie, la commune doit informer les habitants de cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas donner suite à cette proposition.

**15) Recensement de la population 2025 – Création postes agents recenseurs :
(Délibération n° 2024-058)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune de Buxières d'Aillac du 16 janvier au 15 février 2025.

Monsieur le Maire propose que les opérations de recensement soient effectuées par deux agents recenseurs ; Ainsi il propose de :

- Faire appel à un agent communal fonctionnaire affilié à la CNRACL
- Procéder au recrutement d'un agent vacataire pour les besoins du service exerçant les fonctions d'agent recenseur.

Ainsi il est nécessaire de créer deux postes d'agents recenseurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De créer deux postes d'agents recenseurs afin de procéder aux opérations de recensement de la population 2025 (période du 02 janvier au 28 février 2025 incluant les séances de formation et les opérations de fin de collecte).
- De procéder au recrutement d'un vacataire pour exercer les fonctions d'agent recenseur.
- Les agents recenseurs seront nommés par arrêté municipal.
- Les agents recenseurs ainsi nommés percevront une rémunération brute forfaitaire de 265 € chacun.

16) Curage des fossés au lieu-dit « La chaume au genre » : (Délibération n° 2024-059)

Monsieur le Maire fait part que le fossé de la voirie communale n° 17 au lieu-dit « La chaume au genre » nécessite un curage ainsi que la création d'une tranchée drainante dans un virage (portion étroite de la route).

Un devis a été établi par l'entreprise SAS TP BARRAUD GALLIEN dont le montant total s'élève à 5 521,93 € HT.

Après en avoir délibéré, et pour des raisons de sécurité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de réaliser ces travaux et de retenir le devis de l'entreprise SAS TP BARRAUD GALLIEN.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget 2025.

17) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

17.1 Remise des colis aux aînés : La distribution des colis en faveur des personnes de + de 70 ans aura lieu le samedi 14 décembre

17.2 – Vœux 2025 : La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 18 h 30 à la salle polyvalente

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00

Année	2024
Commune de	BUXIERES D'AILLAC
Séance du	06.12.2024
03.02	03.02.2025

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

N° ordre	N° Délibération	SUJET	AVIS
1		Approbation du procès-verbal en date du 27.09.2024	Approuvé
2	2024-040	Tarifs assainissement collectif - Année 2025	Approuvé
2	2024-041	Tarifs locations salle multi-générationnelle - Année 2025	Approuvé
2	2024-042	Tarifs locations salle polyvalente - Année 2025	Approuvé
2	2024-043	Tarifs location vaisselle salle polyvalente - Année 2025	Approuvé
2	2024-044	Tarif ménage salle polyvalente - Année 2025	Approuvé
2	2024-045	Tarifs cimetière / Columbarium / Jardin du souvenir - Année 2025	Approuvé
3	2024-046	Borne de recharge électrique - Amortissement de la participation du SDEI	Approuvé
4	2024-047	Décision modificative n° 10 (chapitre 014)	Approuvé
5	2024-048	Récompenses concours des maisons fleuries - Année 2024	Approuvé
6	2024-049	Subvention école Jean Guillebaud - Séjour Montignac-Lascaux	Approuvé
7	2024-050	Demande de subvention DETR 2025 - Acquisition d'un broyeur d'accotements	Approuvé
8	2024-051	Nettoyage église	Approuvé
9	2024-052	Autorisation d'engager, liquider, mandater le quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2025	Approuvé
10	2024-053	Création d'un poste permanent de rédacteur territorial	Approuvé
11	2024-054	Zones d'accélération des énergies renouvelables - Avis conforme sur la cartographie	Approuvé
12	2024-055	CDC - Ouverture du comité de pilotage de l'étude "accompagnement à la définition d'une stratégie de développement touristique"	Approuvé
13	2024-056	Indre Nature - Présentation du projet d'inventaire bocager	Sous réserve d'octroi de subvention
14	2024-057	AXA - Proposition d'assurance santé aux habitants	Refusé
15	2024-058	Recensement de la population 2025 - Création postes agents recenseurs	Approuvé
16	2024-059	Curage des fossés au lieu-dit "La chaume au genre"	Approuvé

Le secrétaire de séance,
Sylvie FLEURET

Le Maire,
Didier GUENIN

